

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020

COMPTE RENDU

Étaient présents :

Mmes, MM., LUCAND Christophe – PLAZA Alexandre – AMINI Malika – PÉTRIGNET Blandine – HUMBERT Philippe – ROY Michel – PAMPULIM William – MICHAUD Sandra – BOUCHUT Patrick – ALIN Jérôme – ARGILLI Audrey – SCHOENEWALD Sandrine – RIGAUX Hugo – POIROT Stéphanie – PRIN Kelly – PIZZOLO Philippe

Absents excusés :

GALLOIS Sophie (pouvoir à Malika AMINI) – DEFAUT Sabine (pouvoir à Philippe HUMBERT) – GUERRIER Séverine (pouvoir à Alexandre PLAZA) – GUERBEUR Olivier (pouvoir à Michel ROY) – BÉNARD Nadine – CADOUX Michel – MERRA Jacques (pouvoir à Stéphanie POIROT)

Madame Blandine PÉTRIGNET a été désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour. Il rend compte de la réception en mairie de courriels envoyés par deux membres de la liste minoritaire, dans lesquels ils estiment que la réunion du Conseil municipal aurait pu être décalée au mois de septembre.

Le Maire motive sa décision de maintenir la réunion au mois de juillet pour trois raisons.

La première concerne le vote des subventions qui ne pouvait être décalé compte tenu que plusieurs associations, notamment caritatives, doivent faire face à de sérieux problèmes de trésorerie consécutifs à la crise sanitaire. L'urgence est ici manifeste.

La deuxième relève du vote de la prime exceptionnelle à l'attention des personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

La troisième couvre le rôle qui nous été confié par nos habitants et administrés, tout au long de l'année, sans interruption, et donc quelle que soit la période.

C'est pourquoi, il considère que l'urgence prévalait, et que la commune se devait de répondre dans les meilleurs délais aux attentes.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

SDIS 21 : INTERVENTION DU CHEF DU CENTRE DE SECOURS

Le Maire a le plaisir d'accueillir en 1^{ère} partie de séance, le Lieutenant Laurent CRÉTÉ, Chef du centre de secours, accompagné de Madame Laura POULLOT, secrétaire de l'Amicale des sapeurs-pompiers. Il les remercie très chaleureusement pour leur présence. Le Maire laisse ensuite la parole au Lieutenant CRÉTÉ, lequel fait une présentation de l'activité du centre à l'aide d'un diaporama projeté à l'écran.

Les élus prennent connaissance de l'organigramme du centre. L'effectif actuel compte 49 sapeurs-pompiers volontaires, composé de 11 femmes et 28 hommes. Les locaux du centre de secours ont été acquis en 1978 (42 ans), et le Lieutenant CRÉTÉ souligne leur inadaptation au regard de la taille des effectifs, et de leur vétusté.

Il remercie le Maire, ainsi que Bernard MOYNE, Maire de la précédente mandature, pour leur rôle très actif dans les engagements qui ont été pris afin d'entreprendre une nouvelle construction.

Le centre défend 22 communes sur le secteur de Gevrey-Chambertin, et dénombre en 2019 quelques 719 interventions, dont le tiers s'est déroulé à l'extérieur de son périmètre, dans le cadre d'opérations en renfort.

Le centre accueille également 18 jeunes sapeurs-pompiers volontaires (âgés entre 12 et 14 ans) pour suivre une formation de 4 ans. Une quinzaine d'animateurs est en charge de leur encadrement.

Monsieur CRÉTÉ souhaite attirer l'attention du Conseil municipal sur deux points particuliers.

Il s'agit d'une part de l'absence de convention de disponibilité signée entre la mairie et le SDIS, sachant que la commune compte parmi ses effectifs un agent des services techniques qui est sapeur-pompier volontaire. Celui-ci est titulaire d'un permis poids lourds payé par le SDIS. Le centre de secours rencontre des difficultés en journée pour disposer de volontaires titulaires du permis poids lourds.

Aussi, la signature d'une convention de disponibilité permettrait de pouvoir faire appel à cet agent lorsqu'une intervention avec le poids lourds du centre est requis, sachant que plusieurs types de convention sont possibles et adaptables.

Le second sujet porte sur l'avancement du projet de transfert du centre de secours dans la future zone d'activités de Gevrey-Chambertin. Le Lieutenant CRÉTÉ fait part de son inquiétude sur le respect du phasage annoncé (construction du bâtiment à l'horizon 2023) et attend le soutien de la commune pour le bon suivi du dossier.

Puis, le Lieutenant CRÉTÉ se propose de répondre aux questions de l'auditoire.

Après un court débat, le Maire reprend la parole pour rappeler l'effort mené par la Municipalité de Gevrey-Chambertin en faveur du transfert du centre de secours sur la future zone d'activités de Gevrey-Chambertin, notamment par son concours financier de 300 000 € pour la construction du nouveau bâtiment.

C'est un engagement inédit et sans précédent en Côte-d'Or. Il illustre le soutien indéfectible que la commune apporte à ses pompiers et l'effort qui est fait afin d'accompagner ce projet de création de l'un des plus importants centres d'incendie et de secours du département.

Il remercie chaleureusement le Lieutenant CRÉTÉ et Madame Laura POULLOT pour leur présentation et ce moment d'échanges, et tient à souligner avec une grande solennité les valeurs fortes portées par l'ensemble du corps des sapeurs-pompiers.

D200712 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire expose qu'il a organisé une série de rencontres individuelles avec l'ensemble des associations locales, et proposé à cette occasion la signature de la charte de partenariat réécrite.

Il rappelle que les associations bénéficient de 2 types d'aide de la part de la commune : une aide financière votée chaque année, et des avantages en nature (tels que la mise à disposition gratuite de locaux ou d'infrastructures, la logistique, l'intervention d'agents municipaux, la prise en charge de vins d'honneur, etc.)

Au regard des effectifs de ces associations, de grandes disparités sont constatées sur le plan des membres résidant sur la commune. Aussi, le Maire considère que chaque association doit tendre vers une part significative d'habitants de Gevrey-Chambertin parmi ses adhérents.

Enfin, il précise qu'une clause de revoyure est prévue l'année prochaine afin de faire le bilan des actions faites par les associations en faveur de la population locale et du rayonnement de la commune, et souhaite que le vote des subventions puisse dorénavant intervenir en mars, en même temps que celui du budget primitif.

Sur les propositions du Maire,
Le Conseil municipal,

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2020 (comptes 6574),

Et après en avoir délibéré,

Attribue à l'unanimité (Mme ARGILLI et M. RIGAUX ne prennent pas part aux votes en raison de leur appartenance à une des associations concernées, à ce même titre, le pouvoir de M. MERRA ne peut être pris en compte) les subventions 2020 aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2020 Votées en €
Avenir Sportif	5 000
EBFG (basket)	400
Chambertin olympique (rugby)	5 000
Hand-ball club	Aucune demande reçue
Tir sportif	1 000
Amicale de pétanque	400
Tennis club	200
VTT club	Aucune demande reçue
Escargots 21	500
Savate De Vergy A Gevrey	300
AGCG (gymnastique)	800
BADMINTON	300
Echo du Chambertin	500
Harmonie de Gevrey	4 600
Reflets et Echos	400
Albasso	500
Amitié sans frontière	700
Music city free	300
Pastel en Bourgogne	200
Musique au Chambertin	3 000
Amicale des donneurs de sang	300
Amicale des sapeurs-pompiers	2 000
Jeunes sapeurs-pompiers (JSP)	2 000
ADMR	700
FNACA	300
ARBALOU	0
La passerelle du bonheur	2 000
Gevrey loisirs	500
L'Eden des Passionnés	800
TOTAL	32 700

D200713 PERSONNEL COMMUNAL : PROPOSITION DE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application comme il suit :

Trois niveaux de reconnaissance sont proposés pour les agents durant la période de confinement, entre le 16 mars et le 11 mai inclus, soit 38 jours de travail :

- Agent en présentiel avec contact direct du public : **base prime de 1000 € ;**
- Agents en présentiel sans contact direct avec le public : **base prime de 600 € ;**
- Agent en télétravail : **base prime 300 € ;**

Le calcul de prime est individualisé et **proratisé au temps passé** dans chacune de ces 3 situations.

Les montants sont arrondis à la dizaine d'euros supérieure.

Les agents ayant été placés intégralement en autorisation spéciale d'absence ne peuvent pas percevoir la prime exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 euros. Elle sera versée en une fois, le mois d'août 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

D200714 PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE LA PÉRIODICITÉ DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date 30 janvier 2017 n°D-1701-05, le Conseil municipal avait approuvé le nouveau régime indemnitaire du personnel communal, notamment la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui prévoyait dans son article 6 qu'il « fera l'objet d'un versement en deux fois (juin et novembre) ».

Pour des raisons pratiques, le Maire propose de modifier cette disposition, en ramenant son versement à un seul versement au mois de décembre.

En effet, l'évaluation annuelle des agents municipaux s'effectuera courant janvier/février de manière à ce que la vérification des objectifs se déroule en novembre, pour un versement du CIA sur le salaire de décembre.

Après avoir entendu les explications du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier l'article 6 concernant la délibération en date du 30 janvier 2017 n°D1701-05 par « fera l'objet d'un versement unique en décembre ».
- De dire que les autres dispositions de cette délibération restent inchangées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

Avant que chacun ne quitte la salle, Monsieur LUCAND a l'honneur d'adresser au nom du Conseil municipal toutes ses félicitations à Monsieur et Madame William PAMPULIM pour la naissance de leur enfant, et le plaisir de remettre un présent pour cet heureux évènement. Monsieur PAMPULIM remercie chaleureusement l'ensemble du Conseil municipal pour ce geste amical.